



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

# La protection de la santé mentale du salarié s'impose à l'employeur

Publié le 11 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'employeur doit tout mettre en œuvre pour assurer votre sécurité et votre santé, notamment mentale, au travail. Si vous démissionnez dans un contexte de dégradation de votre santé mentale, il est possible, si l'employeur n'a rien fait pour l'empêcher, que votre démission puisse s'analyser en un licenciement aux torts de l'employeur. C'est ce que rappelle la Cour de cassation.

Embauchée dans une entreprise depuis 1984, une salariée démissionne en 2013.

Elle saisit la juridiction prud'homale pour faire requalifier cette démission en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Dans les mois précédant cette démission, la salariée avait fait part à son employeur d'une dégradation de sa santé, notamment mentale, ayant pour origine un possible harcèlement moral de la part de son supérieur hiérarchique, mais également le licenciement récent de son conjoint.

Bien que le harcèlement moral n'ait pas été établi par la cour d'appel, la Cour de cassation retient que l'employeur n'a pas pris toutes les mesures, notamment préventives, pour assurer la santé mentale de la salariée. Il convient donc de requalifier la démission en un licenciement aux torts de l'employeur et de lui verser les sommes correspondantes.

## Textes de loi et références

- Cour de cassation, Chambre sociale, 6 janvier 2021, 19-17.299 [✉ \(https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000043005063?init=true&page=1&query=19-17299&searchField=ALL&tab\\_selection=all\)](https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000043005063?init=true&page=1&query=19-17299&searchField=ALL&tab_selection=all)

## Et aussi

- Santé et sécurité au travail : obligations de l'employeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2210>)

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0